

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du**AUTORISATION D'ESSAIS AUTOMOBILES**

OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :
RD 20 du PR 21+100 au PR 23+250 Commune de Vitrolles

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 31 juillet 2026 par laquelle ER SPORT, 124, traverse des noyers, 05130 Fouillouse, représenté Madame Anaïs ROCHE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Vitrolles,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 20 du PR 21+100 au PR 23+250, sur le territoire de la Commune de Vitrolles, il y a lieu d'interdire la circulation et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la RD 20 entre les PR 21+100 et PR 23+250 le 24 aout 2026 de 8h30 à 17h30, de la façon suivante :

- Le pétitionnaire préviendra l'Antenne Technique de Gap 48h00 avant chaque journée d'essais,
- La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- Aucune déviation ne sera mise en place,
- **L'intérieur de chaque courbe sera balisé afin d'éviter que les accotements soient circulés et subissent de dégradations,**
- La remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 – Redevances

Conformément à la délibération susvisée n°7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental, et au paragraphe 8 de son annexe, une redevance de 100 € par kilomètre et par jour de fermeture est applicable.

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui ne font pas commerce du présent arrêté. Dans le cas présent, la fermeture de cette RD permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

Article 3 – Signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les prescriptions particulières de signalisation suivantes devront être appliquées :

- Aux intersections et accès privés, des signaleurs munis de gilets de haute visibilité et de piquets K10 devront être présents afin d'assurer la sécurité et la priorité de passage des participants.
- Les organisateurs mettront en place le service d'ordre nécessaire afin de garantir la sécurité des concurrents et des usagers sur le réseau routier départemental.
- La signalisation préalable nécessaire à l'information des fermetures des routes concernées devra être posée par l'organisateur au minimum 3 jours avant l'évènement.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. Le préfet du Département des Hautes-Alpes,
- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- › Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la préfecture,
- › Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : service des transports,
- › Mme. Le Maire de la Commune de Barcelonnette,
- › M. Le Maire de la Commune de Vitrolles,
- › M. le Maire de la Commune de Lardier-Et-Valença,
- › M. le Maire de la Commune de Esparron.

Fait à GAP, le

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne

Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>